
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 19 AVRIL 2017 DÉTERMINANT LE RÉFÉRENTIEL
DES COMPÉTENCES TERMINALES EN ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA
CITOYENNETÉ ET PRÉVOYANT UNE PROCÉDURE DE DÉROGATION AU
RÉFÉRENTIEL(1)

—

AMENDMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°492 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Stommen , Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, M. Jean-Pierre Denis et Mme Véronique Salvi 3
- 2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Stommen , Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, M. Jean-Pierre Denis et Mme Véronique Salvi 3
- 3 Amendement n°3 déposé par Mme Isabelle Stommen , Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, M. Jean-Pierre Denis et Mme Véronique Salvi 3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Stommen , Mme Mathilde Vanderpe, Mme Christiane Vienne, M. Jean-Pierre Denis et Mme Véronique Salvi

Art. 2

A l'article 2, les mots « socles de compétences » sont remplacés par les mots « compétences terminales ».

Justification

Il est, par erreur, fait référence aux compétences socles en lieu et place des compétences terminales. Cet amendement corrige ceci et fait également référence à la commission adéquate. Les références corrigées sont bien celles qui ont été soumises au Conseil d'Etat.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Stommen , Mme Mathilde Vanderpe, Mme Christiane Vienne, M. Jean-Pierre Denis et Mme Véronique Salvi

Art. 4

A l'article 4, les mots « socles de compétences » sont remplacés par les mots « compétences terminales ».

Justification

Il est, par erreur, fait référence aux compétences socles en lieu et place des compétences terminales. Cet amendement corrige ceci et fait également référence à la commission adéquate. Les ré-

férences corrigées sont bien celles qui ont été soumises au Conseil d'Etat.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Isabelle Stommen , Mme Mathilde Vanderpe, Mme Christiane Vienne, M. Jean-Pierre Denis et Mme Véronique Salvi

Art. 5

A l'article 5, les mots « l'article 12 du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée » sont remplacés par les mots « l'article 11 du décret du 4 décembre 2014 portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et des compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en formation scientifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique ».

Justification

Il est, par erreur, fait référence aux compétences socles en lieu et place des compétences terminales. Cet amendement corrige ceci et fait également référence à la commission adéquate. Les références corrigées sont bien celles qui ont été soumises au Conseil d'Etat.